



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Jeunes réunionnais sortant du système éducatif sans diplôme

Question écrite n° 22595

Texte de la question

Mme Ericka Bareigts attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le taux de jeunes Réunionnais sortant du système scolaire sans diplôme. Une étude de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) de La Réunion, publiée le 11 juillet 2019, fait une nouvelle fois état du nombre très important de jeunes réunionnais quittant le système scolaire sans diplôme. L'étude affirme qu'en 2016, 29 % des Réunionnais âgés de 15 à 29 ans sortis du système scolaire n'ont aucun diplôme qualifiant. Ce chiffre est en amélioration par rapport à cette même statistique de 2013 mais il reste encore nettement supérieur à la moyenne nationale qui était de 16,6 %. Alors que 42 % des jeunes réunionnais étaient au chômage fin 2018 - cinq points supplémentaires en seulement deux ans - ce sont autant de carrières dégradées dès leur commencement, des obstacles aux droits à l'assurance chômage et à la retraite alors qu'une réforme de celle-ci est prochainement prévue. Cette situation contribue de manière plus générale et importante à une situation sociale, sanitaire et économique très fragile pour de nombreux Réunionnais, dont 40 % vivent déjà sous le seuil de pauvreté. Elle lui demande quels moyens spécifiques le Gouvernement compte mettre en œuvre à La Réunion afin de réduire de manière drastique cette situation.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse n'ignore pas que l'île de La Réunion est marquée par des conditions socio-économiques difficiles. Les résultats aux examens, qui sont en constante progression, sont ternis par une réalité préoccupante qui concerne le décrochage scolaire et la proportion de jeunes qui quittent le système scolaire sans aucun diplôme. Toutefois, le taux de décrocheurs tend à baisser sur la durée (14,53 % en 2016 et 12,59 % en 2017) même s'il reste élevé et supérieur à ceux de la métropole (12,59 % et 8,51 % en 2017). Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une question prioritaire pour le territoire et qu'il est important que les résultats obtenus soient consolidés et amplifiés. C'est pourquoi le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse veille à la mise en œuvre des dispositions nationales sur le territoire réunionnais tout en prenant en considération les spécificités du système éducatif local comme le plurilinguisme, par des actions ciblées et adaptées dès les premières années de scolarisation (mise en place du dispositif « soutien scolaire » à l'école élémentaire, dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire). Des moyens humains et financiers sont ainsi déployés afin que chaque enfant réunionnais puisse réussir scolairement et professionnellement. En 2019, dans le premier degré, le nombre de postes d'enseignants pour 100 élèves (P/E) est de 6,34 et le nombre moyen d'élèves par classe est 21,06 soient des taux très favorables (en France métropolitaine, P/E : 5,63 - E/C : 22,77) qui améliorent objectivement les conditions d'apprentissage. Dans le cadre de la stratégie de lutte contre la grande pauvreté, le dispositif « petits déjeuners » a été expérimenté dans l'académie de la Réunion dès l'année scolaire 2018-2019. Le quart de l'enveloppe nationale a été réservée à La Réunion, soit 316 000 €. Le dispositif est généralisé à la rentrée scolaire 2019 et La Réunion bénéficie de 881 000 € pour déployer ce dispositif durant l'année 2020. L'académie a par ailleurs intensifié et valorisé les actions innovantes en faveur de la prévention du décrochage, telle que la « semaine de la persévérance scolaire » ou le dispositif « accompagnateur-médiateur » auprès des équipes de direction dans les lycées et surtout

lycées professionnels. Ces derniers y participent activement afin de prévenir le décrochage des élèves de 16 ans, notamment à travers le renforcement des liens école-famille. Les établissements repèrent les jeunes qui ont besoin d'un suivi et d'une remise à niveau en collaboration avec la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS). Parallèlement, pour favoriser l'accompagnement des jeunes sortis du système éducatif sans diplôme, des actions sont mises en place en faveur de la remédiation avec notamment le développement des structures de retour à l'école (SRE) et en vue de développer des partenariats afin de proposer aux jeunes une offre la plus large possible de solutions de rattrapage. En dehors des stratégies d'accompagnement et de renforcement des apprentissages dès le primaire, des actions visant à élever le niveau d'aspiration des familles et des élèves (exemple : modules de préparation à la poursuite d'études en STMG avec un axe estime de soi), le développement des « parcours aménagés de formation initiale » et enfin l'exercice du « droit au retour en formation initiale » sont proposées. Le régiment du service militaire adapté (SMA) de La Réunion, où trois enseignants de l'éducation nationale sont mis à disposition, est un acteur important de la formation et de l'insertion des jeunes qui, grâce à ses 38 formations, insère chaque année près de 76 % de ses jeunes volontaires. Enfin, la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prolonge l'instruction obligatoire par une obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans. Les missions locales exerceront une mission de mise en réseau dans le cadre des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs : réseaux Foquale des acteurs de l'éducation nationale, Pôle emploi, écoles de la deuxième chance, etc... L'éducation nationale et la jeunesse, à La Réunion comme ailleurs, y prendra toute sa place. Au total, le Gouvernement entend poursuivre mais également intensifier toutes les mesures de justice sociale nécessaires pour permettre la réussite de tous les élèves réunionnais dès l'entrée à l'école.

Données clés

Auteur : [Mme Ericka Bareigts](#)

Circonscription : Réunion (1^{re} circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22595

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 septembre 2019](#), page 7793

Réponse publiée au JO le : [24 mars 2020](#), page 2338